



## Comité Syndical du 17 décembre 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Bruch, salle Bourguine de Castillon, Espace des deux tours, Place Bertrand de Lamothe, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 11/12/2024.

<p>Nombre de délégués syndicaux En exercice : 24 délégués N° ordre : 2024_22 Présents : 20    Votants : 20</p>
--

#### Étaient présents : 20 délégués

##### Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

**Pour les titulaires :** Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Patrick JEANNEY, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI (**6 présents**).

**Pour les suppléants :** M. Patrick YON remplaçait M. Georges LEBON, M. Christophe BOUDOUX de HAUTEFEUILLE remplaçait M. François COLLADO (**2 présents**).

##### Albret Communauté :

**Pour les titulaires :** Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Messieurs Joël CHRETIEN, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIÉ, Didier SOUBIRON (**8 présents**).

**Pour les suppléants :** Mme Michèle AUTIPOUT remplaçait M. Thierry PLANTÉ, M. Pascal LEGENDRE remplaçait M. Frédéric SANCHEZ, M. Alain POLO remplaçait M. Christophe BESSIERES, M. Dominique HANROT remplaçait Mme Isabelle SALIS (**4 présents**).

#### Étaient excusés :

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :** Mesdames Marie-Fabienne ADAMSON, Nathalie BUGER, Martine RIEUCROS, Messieurs Alain MOULUCOU, François COLLADO, Christian GIRARDI, Christophe MELON, Christian LAFOUGERE, Jean-Marie BOE.

**Albret Communauté :** Mesdames Isabelle SALIS, Dominique BOTTEON, Laurence BENLLOCH, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Christophe BESSIERES, Lionel LABARTHE, Joël AREVALILLO.

#### Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur du SMICTOM LGB  
Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif du SMICTOM LGB  
Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique du SMICTOM LGB  
Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté  
Mme Laurence SANS : Secrétariat du SMICTOM LGB

N° Ordre : 2024-22

**Objet : Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu la délibération 2024-01 en date du 15 février 2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n° 2023-13 en date du 26 septembre 2023 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du *10 décembre 2024* relatif au choix de la labellisation pour le risque Prévoyance ;

**M. Le Président expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

**AR Prefecture**

047-200020550-20241217-DL2024\_22-DE  
Reçu le 20/12/2024

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Président rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

**Le Président précise** que par délibération en date du 26 septembre 2023, le SMICTOM LGB avait mis en place une participation d'un montant de 10 € /agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir comme modalité de participation : la labellisation mise en place par le SMICTOM LGB.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT et de retenir comme modalité de participation : la labellisation mise en place par le syndicat.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

**Article 3 :** La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Publication sur le site internet : le 20/12/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Alain LORENZELLI

Le secrétaire de séance  
Philippe LAGARDE